

LA MUTUALITÉ ET LA PRÉVOYANCE EN FRANCE A TRAVERS LES SIÈCLES

PAR
Henry DUPONT

« Ceci est la loi du Banquet : Si quelque frère, insulté en paroles et en actions par un non-associé, n'a pas voulu tirer vengeance de cet affront avec le secours de ses frères, qu'il soit nithing et qu'il soit mis hors de la Société avec le renom d'homme de rien et qu'il s'en aille ».

Mais le Banquet a une caisse et pour l'alimenter un règlement, vrai service intérieur où tout est prévu, réglé, coté, tant pis pour le coupable, il doit payer pour le grand bien de tous.

Des amendes, il y en a de toutes les façons, pour tous les délits : trois marcs d'argent pour celui qui poursuit un frère en justice sans le consentement de la Ghilde ; autant pour celui qui témoigne contre un frère ; autant pour celui qui, au banquet ou ailleurs, traite un de ses frères de nithing ; autant pour celui qui, aveuglé de colère, prend un convive par les cheveux et le frappe du poing. Un marc d'amende pour celui qui cause scandale ou se livre à des actes inconvenants dans la maison du Banquet, autant pour ceux qui chargés de préparer le festin le font mal ou s'absentent « après que le chaudron des frères est suspendu au feu » ; autant pour ceux qui se disputent, car il ne peut y avoir de bagarre sanglante, toute arme étant strictement interdite dans la maison du Banquet ; autant pour celui qui s'endort à table ou tombe d'ivresse avant d'avoir regagné sa demeure.

Arrêtons là cette longue citation que peut-être d'aucuns trouveront trop longue même ; sans vouloir ramener personne aux rudes et franches époques où s'assemblaient pour boire, deviser et s'aider les farouches guerriers, frères du bon roi Eric, il nous a paru cependant nécessaire, utile, de faire connaître en leur merveilleuse simplicité les idées de solidarité qu'eurent nos pères, car c'est de la Ghilde, comme des collègues romains que va naître cet immense mouvement des corporations qui sera la force et la vie de la France, la source des idées de Charité d'abord, de Prévoyance et de Mutualité ensuite.

Depuis longtemps les invasions sont oubliées, et combien savent encore ces termes de Germains, Francs ou Gallo-romains dans cette société d'aspect brutal, peut-être, mais non sans quelque grandeur, qui compose la France féodale. Bien peu nombreux parmi ces riverains de la Seine ou de la Loire, constitués en fédérations de défense extérieure contre les brigandages des Northmen, sont ceux qui reconnaissent un frère dans le pirate envahisseur ; bien peu nombreux, parmi ces paysans, ces hommes libres, ces gens des villes qui créent de véritables ligues de défense intérieure contre les vols et les pillages des seigneurs de grands chemins, sont ceux qui songent que le Maître détesté toujours est fils du petit-fils d'un de ces Barbares d'autrefois, descendus des sombres forêts de la Germanie, à la conquête des Gaules florissantes.

La nécessité, le besoin impérieux de se

défendre font qu'on se ressouvient des anciennes coutumes d'association et de solidarité ; de toutes parts, s'organisent ce qu'on a appelé des « lois d'amitié », des « communes-jurées », des « associations paysannes ».

Déjà la royauté naissante en sent toute la puissance et dans sa lutte de chaque jour contre les grands barons qui veulent la maintenir en tutelle, elle va très habilement se faire une arme terrible de ses groupements qui, naturellement, se créent au hasard des événements, sous la poussée terrible des misères et des disettes, dans la tourmente de révoltes et de révolutions sans fin.

Louis le Gros fut peut-être le plus habile de ces rois sans royaume, véritables chefs de gueux, ignorants de génie dont la vanité et l'avarice devaient organiser la nation française ! De son règne date l'officielle existence d'associations, qu'il faut absolument considérer comme de vraies sociétés de secours et de défense mutuels, dont le nombre va s'accroissant chaque jour dans les régions du Nord et de l'Ouest. On se jure une amitié fraternelle et ces termes de fraternité et d'assistance sont répétés à chaque ligne de ces primitives chartes communales, comme si leurs auteurs avaient voulu par cette insistance même apprendre à ces malheureux, chaque jour menacés, que seule la fraternelle solidarité pouvait mettre un terme à leurs maux.

« Dans les limites de la Commune, tous les hommes « s'aideront mutuellement », dit la Charte de Soissons ; dans toute l'étendue de la ville, chacun « portera secours aux autres loyalement » et selon son pouvoir, écrivent ceux de Beauvais ».

Parfois même, on songe à tout ce qui peut être conjuré par une telle fraternité, et les règlements de ces « lois d'amitiés », les articles de ces codes mutualistes primitifs se font nombreux, spéciaux, impérieux :

« Tous ceux qui appartiennent à « l'amitié de la ville » ont promis et confirmé « par la foi et le serment, qu'ils s'aideraient l'un l'autre comme frères... »

« Si quelqu'un de « l'amitié » a perdu ses biens par rapine ou autrement et qu'il y ait des traces certaines de la chose perdue, il fera sa plainte au « préfet de « l'amitié », lequel, après avoir convoqué « les amis marchera avec eux à la recherche... et celui qui refusera ou négligera de marcher paiera cinq sols d'amende. »

« Si quelqu'un de « l'amitié » a eu sa maison brûlée ou si, tombé en captivité, « il paie pour sa rançon la plus grande « partie de son avoir, chacun des amis « donnera un écu en secours à l'ami ap- « pauvre ».

(A suivre).

Ville

EXPOS

FÊTES

Tous les Dimanches

AU PROFIT DES ŒUVRES

AVEC LE GRACI

DES SOCIÉTÉS ET DES ARTISTES LYRIQUES ET

Les Trompettes du XI^e Arrondissement ; L'Harmonie des Indépendants ;
Le Choral Chevê (hommes et dames) ; L'Alsace-Lorraine ; L'Amicale des Sauvages

Le piano de la Maison Kriegelstein et C^o

ENTRÉE : 50

LA LACTINE GENCLAIRE

Conservateur des Matières alimentaires

MARQUE DÉPOSÉE, BREVETÉE S. G. D. G.

Diplôme d'honneur, Concours du Lait, Paris 1896

INOCUITÉ ABSOLUE ET GARANTIE

ASSOCIATION GÉNÉRALE DE FABRIQUE
COMMISSION — EXPORTATION

*Couvertures, Coutils
Toiles, Cotonnades, etc.*

Fabriques à Lille, Roubaix, Lyon,
Roanne, Rouen

E. HAUPAIS

FABRICANT DÉPOSITAIRE
53, Boulevard de Strasbourg, 53
PARIS

HOTEL DU LION D'OR

Chambres et Cabinets meublés

ANNE MON DUBOIN

A. MALE

GÉRANT
222 — Boulevard Voltaire — 222
PARIS

LA VÉRITÉ

JOURNAL

ADMINISTRATEUR

Abonnements : Un an,